

Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁰, et les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à ce programme¹¹;

9. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'étudier, en demandant éventuellement le concours de ces deux sous-comités lors de leurs prochaines sessions, l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier l'ordre des priorités et la réalisation des études recommandées par la Conférence;

10. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;

11. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux de continuer à collaborer et, selon les besoins, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

12. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

100^e séance plénière
10 décembre 1982

37/90. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/16 du 10 novembre 1978, 34/67 du 5 décembre 1979, 35/15 du 3 novembre 1980 et 36/36 du 18 novembre 1981, concernant la convocation et la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 21 août 1982,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant l'importance que revêt la coopération internationale en vue de promouvoir l'instauration de la primauté du droit pour assurer le progrès et le

maintien de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Gravement préoccupée par l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique,

Consciente qu'il est nécessaire de tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et de contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales favorables au progrès social et économique de l'humanité, en particulier des peuples des pays en développement,

Tenant compte des nouveaux progrès des sciences et des techniques spatiales prévus ou envisagés pour la prochaine décennie et des nouvelles applications qui en découleront, ainsi que des avantages qu'on peut en attendre et des incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur le développement des pays et la coopération internationale,

Consciente qu'il est nécessaire de mettre le grand public encore mieux au fait des techniques spatiales et de leurs applications,

Désireuse de conférer une efficacité accrue au rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies, laquelle est particulièrement bien placée pour favoriser un accroissement de la coopération internationale et de l'assistance internationale aux pays en développement dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Exprimant sa satisfaction du succès des préparatifs de la Conférence, menés par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, agissant en qualité de Comité préparatoire de la Conférence, et de son Sous-Comité scientifique et technique, agissant en qualité de Comité consultatif, ainsi que du secrétariat de la Conférence,

Prenant acte du rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹²,

1. *Exprime sa satisfaction et ses remerciements* au Gouvernement et au peuple autrichiens pour les excellentes installations et l'hospitalité généreuse qu'ils ont offertes à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Fait siennes* les recommandations relatives à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui sont contenues dans le rapport de la Conférence¹³;

3. *Invite* tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces en vue d'appliquer les recommandations de la Conférence;

4. *Invite* tous les Etats Membres, en particulier ceux dont la capacité dans le domaine spatial est particulièrement développée, à contribuer activement à empêcher que l'espace extra-atmosphérique ne devienne le théâtre d'une course aux armements, ce qui est essentiel pour que la coopération internationale touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puisse progresser;

5. *Prie* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations

¹⁰ A/AC.105/302, sect. III.

¹¹ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2), par. 429 et 430.

¹² *Ibid.* (A/CONF.101/10 et Corr.2).

¹³ *Ibid.*, par. 361.

intergouvernementales s'occupant de l'espace extra-atmosphérique ou d'activités liées à l'espace de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

6. *Prend acte* des recommandations de la Conférence relatives aux projets d'études¹⁴ et invite toutes les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales intéressées à contribuer, dans leur domaine de compétence, à l'élaboration de ces études;

7. *Décide*, comme l'a recommandé la Conférence¹⁵, que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait être axé sur les objectifs suivants :

a) Promouvoir les échanges de données d'expérience concernant telle ou telle application;

b) Promouvoir la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales d'une part entre pays développés et pays en développement, d'autre part entre pays en développement;

c) Créer un programme de bourses de formation approfondie de techniciens et de spécialistes des applications des techniques spatiales avec l'aide des Etats Membres et des organisations internationales compétentes; établir et mettre à jour régulièrement des listes de bourses disponibles dans tous les Etats et les organisations internationales compétentes;

d) Organiser régulièrement des séminaires sur les applications des techniques spatiales de pointe et sur la mise au point de nouveaux systèmes à l'intention des administrateurs et des responsables des activités d'application des techniques spatiales et d'élaboration des techniques, ainsi que des séminaires d'une durée appropriée à l'intention des utilisateurs d'applications précises;

e) Favoriser, dans toute la mesure possible, la croissance de "noyaux" de techniciens autochtones et d'une base technique autonome pour ce qui est des techniques spatiales dans les pays en développement, avec la coopération d'autres organismes des Nations Unies ou avec des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées;

f) Diffuser, au moyen de réunions de groupes et de séminaires, des informations sur les techniques et les applications nouvelles et de pointe, l'accent étant mis sur leur opportunité et leurs incidences pour les pays en développement;

g) Fournir ou faire fournir des services techniques consultatifs sur les projets d'application des techniques spatiales, à la demande des Etats Membres ou des institutions spécialisées;

8. *Décide* de créer un Service international d'information spatiale, qui se composera initialement d'un annuaire des sources d'information et des services de données et aura pour fonction d'indiquer, sur demande, les banques de données et les sources d'information accessibles;

9. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat

en augmentant comme il convient sa dotation en personnel technique et décide, sur la recommandation de la Conférence¹⁶, que toutes activités nouvelles ou tout élargissement d'activités en cours prévus dans la présente résolution seront financés essentiellement par des contributions volontaires des Etats, soit en espèces, soit en nature, et grâce à une modification des priorités dans le prochain budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires, en espèces ou en nature, destinées à permettre l'application des recommandations de la Conférence;

11. *Approuve* les recommandations de la Conférence touchant la création et le renforcement des mécanismes régionaux de coopération ainsi que leur promotion et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies¹⁷;

12. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous les organismes des Nations Unies s'occupant de l'espace ou d'activités liées à l'espace coopèrent étroitement et souhaite qu'ils travaillent en étroite collaboration avec des institutions internationales de financement et des organismes subsidiaires comme le Programme des Nations Unies pour le développement;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport de la Conférence soit accessible et fasse l'objet d'une diffusion adéquate;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

100^e séance plénière
10 décembre 1982

37/91. Question d'un nouvel examen de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ainsi que la promotion du règne du droit dans ce domaine de l'activité humaine,

Prenant acte avec satisfaction de la tâche accomplie par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier par son Sous-Comité juridique,

Reconnaissant que, eu égard à l'accroissement considérable des activités dans l'espace extra-atmosphérique, l'existence de règles et procédures internationales efficaces concernant la responsabilité pour les dommages causés par des objets spatiaux demeure extrêmement importante,

Ayant procédé à un nouvel examen de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux¹⁸,

¹⁴ *Ibid.*, par. 428.

¹⁵ *Ibid.*, par. 430.

¹⁶ *Ibid.*, par. 423.

¹⁷ *Ibid.*, par. 353.

¹⁸ Résolution 2777 (XXVI), annexe.